

**Smartplan SA**  
Rue Paul Coppin, 5  
1360 Orbais  
BE 0838-330-319



081/61.59.69 - 0479/99.72.11 – info@smartplan.be – www.smartplan.be

Courtier d'assurances, inscrit sous le numéro 109446A dans le registre des Intermédiaires d'assurances tenu par la FSMA dont le siège est situé Rue du Congrès 12 - 14 à 1000 Bruxelles – [www.fsma.be](http://www.fsma.be).

FICHE CLIENT			
<b>Coordonnées du client</b>			
Nom:		Prénom:	
Adresse:		Numéro:	Boîte:
Code postal:		Commune:	
Téléphone 1:		Email:	
Téléphone 2:		Date de naissance:	
Etat civil :		Valable jusqu'au:	
Carte d'identité N°:			
N° de registre national ou d'entreprise:			
Vous connaissez notre bureau via :			

Dans le cadre de nos activités, notre bureau est amené à traiter des données à caractère personnel vous concernant. En signant ce document, vous autorisez notre bureau à traiter et à transmettre ces données dans le cadre de la souscription et de la gestion des contrats que vous souhaitez conclure par l'intermédiaire de notre bureau. Les données peuvent également être traitées par notre bureau à des fins commerciales. Si vous ne souhaitez pas recevoir des informations commerciales de notre bureau, veuillez cocher la case ci-après :

Il peut également arriver que notre bureau soit amené à traiter des données médicales et/ou sensibles vous concernant. En signant ce document, vous autorisez expressément notre bureau à traiter ces données en vue de la bonne gestion de vos contrats. Ces données ne seront utilisées par notre bureau que dans le cadre de la souscription et la gestion de vos contrats et ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Commission de la protection de la vie privée - Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles - Tel 02/ 274 48 00 – Fax 02/ 274 48 35 – [commission@privacycommission.be](mailto:commission@privacycommission.be) - [www.privacycommission.be](http://www.privacycommission.be).

### Accessibilité de notre bureau

Nous sommes à votre disposition soit à l'occasion d'une visite dans nos bureaux soit par téléphone. Vous pouvez également nous envoyer un email ou un courrier.

### Communication avec notre bureau

Notre bureau communique autant que possible avec vous par voie électronique, ce que vous avez déclaré préférer à la fourniture des informations sur papier. Par la signature du présent document, vous marquez votre accord sur cette méthode/support de communication et sur l'exactitude de l'adresse email communiquée. Vous vous engagez également à nous communiquer tout changement de vos coordonnées y compris d'adresse email.

Fait en deux exemplaires, dont un exemplaire est remis au client.

Fait à....., le.....

Signature du client pour accord (société : nom + prénom + fonction du représentant) :

La signature de ce document emporte également la prise de connaissance des conditions reprises ci-après.

## **Conditions générales de prestation de services d'intermédiation en assurances**

### **Nos prestations**

L'activité de notre bureau consiste à fournir des conseils sur des contrats d'assurance, à présenter ou à proposer des contrats d'assurance ou à réaliser d'autres travaux préparatoires à leur conclusion ou à les conclure, ou à contribuer à leur gestion et à leur exécution. Notre bureau exerce ses activités dans les branches suivantes : 1. Accidents / 2. Maladie / 8. Incendie et éléments naturels / 10. RC Véhicules terrestres automoteurs / 13. RC Générale / 21. Assurances sur la vie non liées à des fonds d'investissements / 23. Assurances sur la vie liées à des fonds d'investissements / 26. Les opérations de capitalisations. Pour ces prestations de services d'intermédiation en assurances, nous percevons une rémunération au sujet de laquelle vous trouverez toutes les informations sur notre site internet.

### **Règles de conduite**

Notre bureau est tenu de respecter les règles de conduite « AssurMiFID » telles que déterminées dans la loi du 30 juillet 2013 visant à renforcer la protection des utilisateurs de produits et services financiers ainsi que les compétences de l'Autorité des services et marchés financiers, et portant dispositions diverses, l'arrêté royal du 21 février 2014 relatif aux modalités d'application au secteur des assurances des articles 27 à 28bis de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers et l'arrêté royal du 21 février 2014 relatif aux règles de conduite et aux règles relatives à la gestion des conflits d'intérêts, fixées en vertu de la loi, en ce qui concerne le secteur des assurances. Les informations concernant la manière dont notre bureau remplit ces règles de conduite (notamment la politique de notre bureau en matière de conflits d'intérêts) se trouvent sur notre site internet.

### **Information par le biais du site internet de notre bureau**

Conformément aux dispositions légales, notre bureau fait usage de son site internet pour la communication à ses clients de certaines informations. L'utilisation d'un site web pour informer un client est considérée comme adaptée au contexte dans lequel sont conduites les affaires s'il est prouvé que ce client a un accès régulier à l'internet. La fourniture par le client d'une adresse email comme moyen de communication aux fins de la conduite de ses affaires avec notre bureau constitue une preuve de cet accès régulier.

### **Information correcte et complète**

La qualité de nos prestations dépend de la qualité de l'information que vous nous communiquez. C'est la raison pour laquelle il est important que vous communiquiez à notre bureau des informations correctes et complètes tant avant la conclusion d'un contrat d'assurances qu'en cours de contrat. Si vous communiquez des informations incorrectes ou incomplètes, notre bureau ne peut être tenu pour responsable des conséquences qui en découleraient. Dans le cadre de nos prestations, vous recevrez de notre bureau différents documents. Il vous appartient de les lire avec attention, notre bureau se tenant à votre disposition pour toute explication ou remarque éventuelle. Dans tous les cas, il vous appartient de vérifier que les documents qui vous sont soumis sont conformes à vos exigences et besoins. Merci de vérifier que les documents transmis sont bien conformes et de nous signaler toute anomalie.

### **Traitement des plaintes**

Notre bureau a comme objectif de satisfaire ses clients. En cas de problème ou de question, notre bureau se tient à votre disposition. Si vous aviez une plainte concernant notre prestation de service que nous n'avons pas pu régler de commun accord, vous pouvez contacter le Service Ombudsman Assurances dont le siège est situé Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles – Tel 02/547.58.71 - Fax. 02/547.59.75 - info@ombudsman.as - www.ombudsman.as.

### **Confidentialité des données**

Chaque partie, notre bureau et vous en qualité de client, s'engage à ne pas divulguer à des tiers les informations confidentielles concernant l'autre partie dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de la présente collaboration à l'exception des informations qui doivent être communiquées à des tiers pour la bonne exécution du contrat (par exemple assureur, réassureur, expert, etc.) et des exceptions légales

### **Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**

- Le courtier se conforme à ses obligations légales en matière d'identification du client ou de son mandant. Ceux-ci s'engagent à fournir spontanément tous documents permettant l'établissement de leur identité et autorisent le courtier à en prendre copie. Les obligations du courtier et du client découlent plus particulièrement des dispositions de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces. Les renseignements qui doivent être fournis par le client varient selon qu'il s'agit d'une personne physique, d'une personne morale, ou d'un mandataire. Le client informe au plus vite et spontanément le courtier de toute modification à sa situation et lui apporte la preuve de celle-ci.
- Lorsque la nature du dossier (assistance du client dans la gestion de fonds de titres ou d'autres actifs appartenant aux clients ou à son mandant ; ouverture ou gestion de comptes bancaires, d'épargne ou de portefeuilles ; organisation des apports nécessaire à la constitution, à la gestion ou à la direction de sociétés ; constitution, gestion ou direction de fiducies, de sociétés ou de structures similaires ou interventions au nom et pour compte du client dans toutes transactions financières et immobilières, la préparation ou la réalisation d'opérations telles qu'achat ou vente d'immeubles ou d'entreprises commerciales) ou lorsque les situations particulières prévues par la loi précitée 18 septembre 2017 (pays d'origine, difficultés d'identification, relation inusuelle entre le client et le courtier ou la nature des opérations, personnalité publique ou assimilée) imposent à le courtier une obligation de vigilance renforcée, le client s'engage à répondre à toute question de le courtier lui permettant de se conformer à ses obligations légales en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.
- Lorsque le courtier assiste le client dans sa défense en justice ou lorsqu'il lui délivre des conseils juridiques (l'évaluation de sa situation juridique), il est tenu au strict respect du secret professionnel. La loi impose au courtier d'informer le bâtonnier dès qu'il constate, hors sa mission de défense en justice ou de consultation juridique, des faits qu'il soupçonne être liés au blanchiment des capitaux ou au financement du terrorisme. Tout en restant dans le strict respect du secret professionnel, le courtier transmet, le cas échéant, la déclaration de soupçon à la C.TIF (Cellule de traitement des informations financières).

### **Droit applicable**

Les présentes conditions sont régies et interprétées conformément au droit belge.

Pour la version la plus récente de ces conditions générales de prestation de services d'intermédiation en assurances, veuillez-vous référer à notre site internet.